Commune de Planioles - 2 Place de l'Eglise - 46100 PLANIOLES
Tel : 05.65.34.46.23 - adresse courriel : mairie.planioles@wanadoo.fr

REGLEMENT D'UTILISATIONDE LA SALLE DES FETES

En tant qu'association ou particulier, vous souhaitez louer la salle des fêtes, voici le règlement approuvé par le conseil municipal en date du 27/11/2023 qui s'applique à tous les usagers de la salle des fêtes.

Un exemplaire est remis à l'usager lors de l'engagement de réservation.

Article 1 : description de la salle

La salle des fêtes, sise Le Bourg de Planioles, se compose d'une salle ouverte sur une cuisine comprenant des plans de travail, un réfrigérateur, un four réchauffe plat, une cuisinière gaz, un bar, un local équipé d'un lave-vaisselle professionnel, un local privé de rangement, une entrée pouvant servir de vestiaire, des sanitaires, une estrade et d'un local de rangement avec tables et chaises.

Article 2 : usages de la salle

La salle des fêtes peut être louée ou mise à disposition dans le cadre de manifestations publiques ou privées, telles que soirées dansantes avec ou sans repas, fêtes familiales, réceptions, séances artistiques, expositions, conférences, réunions, formations, activités scolaires.

Article 3 : capacité de la salle

La capacité d'accueil de la salle des fêtes ne peut être supérieure à 200 personnes.

Article 4 : autorisations administratives

Toute manifestation entraînant la vente de boissons d'alcool fort nécessite une autorisation de débit de boisson temporaire sollicitée auprès de la Mairie et la diffusion de musique doit être limitée après 1h du matin et le niveau sonore doit respecter la réglementation en vigueur.

Article 5 : mesures de sécurité

- Il est strictement interdit de fumer dans les locaux,
- L'usager reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité qui sont affichées dans la salle et il s'engage à les respecter après avoir constaté l'emplacement des systèmes de secours (extincteurs, défibrillateur, alarme incendie et dispositif de désenfumage).

  L'usager reconnaît avoir visité les locaux, repéré les issues de secours et le plan d'évacuation,
- L'usager devra toujours veiller au libre accès du bâtiment, notamment pour tout véhicule d'intervention de sécurité. Aucun véhicule, sauf camion traiteur, ne doit stationner autour de la salle. Les poteaux amovibles d'accès devant de la salle doivent rester fermés après utilisation.

Article 6 : conditions d'utilisation générale de la salle polyvalente

6.1- La clé sera remise le jour de la location par le Responsable de la salle des fêtes pour les locations du vendredi AM au lundi matin, avec la signature de la convention de location, la remise des justificatifs nécessaires et le paiement (location et caution). Concernant les locations en jour de semaine, la clé sera remise selon un accord avec le locataire de la salle.

6.2- La clé est à restituer le lundi matin clôturant la location. Toute clé perdue sera facturée.

6.3- La pose de décoration n'est pas autorisée sur les murs et plafonds, afin de ne pas détériorer et fragiliser ceux-ci, à l'exception de crochets existants dans la salle prévus à cet effet. Agrafes, colle, scotch, patafix, pointes et punaises sont interdites.

6.4- A l'issue de la location, les chaises devront être rangées selon le plan et les tables devront rester dépliées afin de contrôler la propreté puis rangées avec l'aide d'un agent conformément au plan affiché sur la porte du local.

6.5- La salle doit être balayée, les surfaces, plans de travail, éléments de cuisine, tables, électroménagers propres. Le matériel d'entretien (balai, seau, serpillière), mis à la disposition des usagers, se trouve dans le local de rangement. Si des salissures importantes ont lieu pendant la location, l'usager doit les nettoyer, ramasser les mégots à l'extérieur et les mettre dans les cendriers extérieurs.

Un nettoyage en profondeur sera ensuite réalisé par un agent communal.

En cas de manquement total ou partiel au simple nettoyage, un montant sur la caution de nettoyage pourra être retenu à hauteur des frais estimés pour la remise en état des locaux.

6.6- Il est nécessaire de vérifier, avant de quitter la salle pendant la location :

- que toutes les portes sont bien fermées, y compris les issues de secours,
- que toutes les lumières sont éteintes (sauf celles automatiques dans les sanitaires),
- que les poteaux d'accès à la plateforme devant la salle des fêtes aient bien été fermés avec la clé .

6.7- Il est formellement interdit de dormir dans la salle, cette dernière n'étant pas reconnue comme un lieu de sommeil.

6.8- Les portes et les fenêtres devront rester fermées pour éviter la propagation du bruit aux abords de la salle, notamment après 1H du matin. L'usager doit y garantir l'ordre public, ainsi que sur le parking et sur les abords de la salle des fêtes (centre bourg)..

Article 7 : conditions d'utilisation de la cuisine et du local de lavage de la vaisselle

7-1- Ces espaces doivent être rendus propres.

7.2- Le lave-vaisselle doit être mis en route une 1 heure avant sa première utilisation et vidangé après utilisation.

7.4- Toute vaisselle doit être débarrassée de ses détritus et passée sous la douchette avant d'être mise dans le lave-vaisselle. Un mode d'emploi est affiché dans le local lave-vaisselle.

Article 8 : évacuation des déchets

8.1- Une poubelle est à disposition des usagers sous l'évier dans la cuisine. Une deuxième est disponible dans le local lave-vaisselle. Les usagers doivent les vider avant leur départ.

8.2- Le tri sélectif doit être respecté. À ce titre, des poubelles spécifiques sont à disposition des usagers en-bas de la salle des fêtes, à côté de l'école.

Article 9 : durée de la location

La location est consentie dès le vendredi 14H jour de la location jusqu'au lundi 8H fin de la location. Les horaires pourront être décalés en accord avec les parties.

Article 10 : redevances

Les tarifs de location et de chauffage ainsi que le montant de la caution de location et de nettoyage sont fixés par délibération du conseil municipal.

Un tarif préférentiel est accordé aux habitants de la commune pour la location de la salle des fêtes. La salle peut être mise gracieusement à la disposition des associations de Planioles pour l'organisation de repas, AM récréatives, réunion ou assemblée générale. L'école utilisera également gratuitement la salle des fêtes pour ses activités scolaires ou sportives. Les réservations devront être formulées par les associations tous les ans, après leur AG et selon un calendrier auprès du Secrétariat de la Mairie ou du Responsable de la salle des fêtes.

Tarifs des dégradations éventuelles :

Plaques de plafond	20 €
Electroménager	Selon facture de l'intervenant en réparation
Murs : Salissures	Selon réparations
Tables	Selon réparations
Nettoyage tables + cuisine + salle	50 €
Perte des Clés	10 €

Article 11 : assurances

Les locataires de la salle, particuliers ou présidents d'associations, doivent justifier d'une assurance couvrant leur responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à eux-mêmes comme aux tiers (attestation à fournir).

La municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités des associations et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle, ainsi que pour les dommages subis par les biens entreposés par les usagers.

Article 12 : responsabilité

L'usager, signataire de la convention de location ou président d'association, est responsable des dégradations occasionnées à la salle et aux équipements. Il devra assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées.

Il devra informer la mairie de tout problème de sécurité dont il aurait connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

Article 13 : validation de la réservation

Il est possible de poser une option de réservation de location de la salle par téléphone ou mail auprès du Responsable de la salle des fêtes (Mme REY Frédérique au 0768732419 ou par mail frederique.rey46100@orange.fr). La réservation ne sera acquise qu'avec la confirmation du Responsable de la salle des fêtes ou le Secrétariat de la Mairie.

Article 14 : annulation de la location

En cas de désistement, l'usager ou l'association est tenu d'informer la commune au moins un mois avant la date d'occupation prévue. En deçà de ce délai, le paiement de la location sera dû, sauf en cas de force majeure soumis à l'appréciation du maire.

Je soussigné(e) ....., déclare avoir pris connaissance du règlement de la location de la salle des fêtes de Planioles.

Signature de l'Usager

Commune de Planioles - 2 Place de l'Eglise - 46100 PLANIOLES
Tel : 05.65.34.46.23 - adresse courriel : mairie.planioles@wanadoo.fr

CONTRAT DE LOCATION SALLE DES FETES PLANIOLES

Entre : Mairie de Planioles, représentée par …….

Et : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

E-mail : _____

Date de la location : _____

TARIFS	Habitants PLANIOLES	Habitants hors commune	Location en semaine
Forfait location	120 €	300 €	130 €
Chauffage	80 €	80 €	30 €
Caution (restituée selon état des lieux	800 €	800 €	800 €
Caution nettoyage tables	50 €	50 €	50 €

Montant de la location .....€

Le règlement d'utilisation de la salle polyvalente est annexé au présent contrat destiné à l'usager qui atteste en avoir pris connaissance et accepté les termes.

Établi en deux exemplaires, à

Planioles,Le ……

*(Faire précéder la signature de la mention « **lu et approuvé, bon pour accord dans les termes ci-dessus** » et signer également le règlement intérieur)*

Signature de l'usager

Signature du Représentant du Maire

MENTIONS OBLIGATOIRES RGPD

- En vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « RGPD »), la Mairie s'engage à mettre en place les mesures organisationnelles et techniques en vue de protéger les données à caractère personnel collectées.
- Si, après nous avoir contacté, vous estimez que vos droits « Informatiques et Libertés » n'ont pas été respectés, vous pouvez consulter vos droits et effectuer une réclamation sur le site de la CNIL, www.cnil.fr, adresse postale : 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.